



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Tableau des garanties

Distributeurs Conseils Hors Domicile (DCHD)

Brochure 3121 - IDCC 1536

Garanties en vigueur

Garanties	Prestations des salariés non cadres	Prestations des salariés cadres
Décès ou invalidité permanente totale et définitive toutes causes	200 % du salaire de référence	350 % du salaire de référence limité à TA*
Décès accidentel	Versement d'un capital supplémentaire égal à 100 % du capital décès toutes causes	Versement d'un capital supplémentaire égal à 100 % du capital décès toutes causes
Double effet : Un capital supplémentaire est versé aux enfants restant à charge en cas de décès simultané ou postérieur au décès du salarié, du conjoint, de la personne liée à l'ex salarié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou le concubin notoire	100 % du capital décès toutes causes (hors majoration accident)	100 % du capital décès toutes causes (hors majoration accident)
Frais d'obsèques : En cas de décès du salarié ou de l'un de ses ayants droits (conjoint, partenaire lié par un PACS ou enfant à charge), versement d'une indemnité à la personne ayant réglé les frais d'obsèques dans la limite des frais réellement acquittés et sur présentation d'une facture originale.	100 % du PMSS***	100 % du PMSS***
Rente Éducation :	Le montant annuel ne pourra pas être inférieur à 1 500 €	Le montant annuel ne pourra pas être inférieur à 1 500 €
Jusqu'au 12 ^e anniversaire	6 % du salaire de référence	6 % du salaire de référence
De 12 ans au 18 ^e anniversaire	9 % du salaire de référence	9 % du salaire de référence
De 18 ans au 26 ^e anniversaire, si poursuite d'étude par l'enfant	12 % du salaire de référence	12 % du salaire de référence
Enfant orphelin de père et de mère	Rente doublée	Rente doublée
Rente et Allocation Handicap :	Le montant annuel ne pourra pas être inférieur à 1 500 €	Le montant annuel ne pourra pas être inférieur à 1 500 €
1/ En cas de décès du salarié, versement d'une rente viagère pour l'enfant reconnu en situation de Handicap, au moment du décès du salarié sans limitation de durée en cas d'invalidité avant le 26 ^e anniversaire	250 €/mois	250 €/mois
2/ Pour les salariés reconnus travailleurs handicapés versement d'une allocation forfaitaire unique "Aide financière handicap"	1 200 €	1 200 €
Incapacité de travail :		
La garantie intervient à compter du 181 ^e jour de travail continu	75 % du salaire de référence	75 % du salaire de référence
Invalidité :		
Invalidité permanente 2 ^e et 3 ^e catégorie	75 % du salaire de référence	75 % du salaire de référence
Taux IPP supérieur ou égal à 66 %	75 % du salaire de référence	75 % du salaire de référence
Inaptitude à la conduite ou au portage	Prestations des salariés non cadres suivants : - Agent logistique - Livreur - Technicien conseil hors domicile	
De 1 à 10 ans d'ancienneté	capital = 1/12 ^e de la base*	Néant
De 11 à 15 ans d'ancienneté	capital = 2/12 ^e de la base*	
Au-delà de 15 ans d'ancienneté	35 % de la base* sous forme de rente trimestrielle à terme échu, sont revalorisées selon l'indice fixé annuellement par le Conseil d'Administration d'AG2R Prévoyance	

Document non contractuel, seul le contrat engage les parties.

* TA : partie du salaire dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

** TB : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

*** PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au jour du décès.

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R
Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS - SIREN 333 232 270.

